

Comment s'organise une commune ?

Comme le gouvernement fédéral ou régional, la commune s'organise autour d'un « Parlement », représentants élus, appelé Conseil communal, et d'un « Gouvernement », représentants choisis par la majorité ayant « gagné » les élections, appelé Collège communal.

Le CONSEIL COMMUNAL

Le nombre de conseillers pour Couvin est de 23. Il est lié au nombre d'habitants de la commune.

Il est formé de tous les élus parmi les candidats qui se sont présentés lors des élections.

Pour être candidat, le citoyen majeur doit faire partie d'une liste préexistante ou créer une nouvelle liste. Le dépôt d'une liste doit respecter certaines conditions et suivre une procédure très précise.

A Couvin, le nombre de candidats d'une liste comporte au maximum 23 candidats, 1 au minimum.

Les élus sont dispatchés généralement en 2 clans, majorité et minorité, selon les négociations qui émanent des résultats des élections.

Le rôle du conseil communal est identique à celui du parlement, il vote les propositions du Collège communal et, éventuellement, dépose ses propres propositions.

Des dernières élections, ont émergés une majorité de 12 élus, issus de 2 listes, MR IC, et Cvn, et une minorité, 11 élus, 10 Peps et 1 Ecolo, Jean Le Maire.

Le COLLEGE COMMUNAL

Il est le gouvernement de la commune, chargé par le Conseil communal de la gestion quotidienne, etc ;

Le Collège communal rassemble le maïeur, 5 échevins choisis par et dans la majorité, la présidente du CPAS, qui participe au vote, et la directrice générale, secrétaire et garante de la légalité, DRH de la commune, à la voix consultative.

Le maïeur est la personne qui a recueilli le plus de voix de préférences dans la majorité.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

C'est le parlement.

Un conseil communal est organisé une X par mois, sauf en juillet et août.

Les conseillers reçoivent préalablement, 10 jours avant , l'ordre du jour du Conseil communal ; ils peuvent consulter les « pièces justificatives » à la Maison communale.

Lors du conseil, les propositions sont votées, à la majorité des voix ; les conseillers votent librement, ils peuvent s'exprimer, poser des questions...

Les conseillers peuvent déposer des « points complémentaires », documentés, quelques jours avant le conseil, pour que celui-ci soit ajouté à l'ordre du jour.

En fin de séance, les conseillers peuvent poser des questions d'actualité, 3 au max, par personne, condition ajoutée au ROI de la commune récemment.

Le Citoyen peut assister et ... se taire.

S'il désire s'exprimer, déposer publiquement une requête particulière, il doit en faire la demande par écrit, avec force détails ; Cela s'appelle une interpellation citoyenne, sans cela...silence !

Démarche lourde et décourageante...

Addendum.

Depuis cet été, 5 élus socialistes ont quitté leur groupe en minorité, pour rejoindre la majorité MR IC CVN, afin de préparer les élections prochaines, en constituant un parti « œcuménique », que nous appelons Mammouth, forcément très majoritaire.